

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 116

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

Après la seconde occurrence du mot :

« appel »

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créées par la loi de programmation 2018-2022 de réforme pour la justice, les cours criminelles sont expérimentées depuis mai 2020. Leur mise en place a pour objectif de réduire les délais de jugement pour certaines affaires criminelles, en ne faisant siéger que des magistrats professionnels, sans jurés populaires.

Cette expérimentation, conformément à l'article 63 de la loi de programmation, a été mise en œuvre dans 7 départements. Or, l'actuel état d'urgence sanitaire ne doit pas servir de prétexte pour l'étendre à de nouveaux départements, en l'absence préalable de toute procédure d'évaluation des expérimentations en cours.

A ce titre, la seule annulation des sessions d'assises durant 2 mois ne saurait justifier une extension que les avocats membres du CNB, inspirateurs du présent amendement, dénoncent pour des raisons qui apparaissent objectivement recevables.